

Action sociale

En matière d'Action sociale, AREGE RETRAITE CADRES propose à ses retraités, sous certaines conditions, différentes aides et avantages définis chaque année par les membres du Conseil d'administration dans le cadre de sa politique sociale.

→ Demandes de secours

✓ Situation de handicap

Participation aux frais liés au handicap du retraité, d'un enfant ou d'un conjoint dont il assume la charge. Etude du cas uniquement **après remboursements légaux et prestations extra-légaux** (CPAM, mutuelle, prestations supplémentaires de la Sécurité sociale...).

✓ Maintien à domicile

Faciliter le maintien à domicile, si les revenus du foyer le justifient, en participant aux frais de services à domicile :



- **auxiliaire de vie, garde de nuit itinérante, transport vers l'accueil de jour** pour les personnes faisant appel à une association agréée, prestataire ou mandataire.

- **Amélioration de l'habitat** : lors d'aménagements liés au grand âge ou au handicap. □ Demande à formuler avant le début des travaux.

- **Télé-assistance** : forfait unique à la souscription d'un système de télé-assistance fourni par un association à but non lucratif.

✓ Sorties accompagnées

Une aide, sous forme de chèques services, peut être accordée pour financer une sortie accompagnée aux personnes âgées de plus de 75 ans, qui n'auraient pas ou plus la possibilité de sortir de leur domicile, seules. Ces prestations sont réalisées par des associations membres du dispositif « Chèque Sortir Plus ».

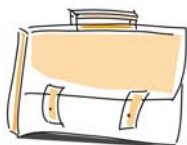
✓ Aides aux aidants

Participation aux frais, d'hébergement temporaire ou d'accueil de jour, de services à domicile (auxiliaire de vie, portage de repas) dans l'intervalle de la mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ou en cas d'indisponibilité momentanée de l'aidant. Cette aide s'adresse aux retraités ayant à charge de façon permanente une personne âgée ou handicapée.

✓ Aides exceptionnelles

Un secours ponctuel et exceptionnel peut être accordé au demandeur se trouvant momentanément en situation de précarité. Une évaluation sociale réalisée par une assistante sociale est demandée.

✓ Bourses d'études (2008-2009)



Allouées aux retraités de AREGE RETRAITE CADRES dont les enfants poursuivent des études supérieures (au-delà du BAC). Sont exclues les études rémunérées et les études par alternance. La limite d'âge de l'étudiant est fixée à 26 ans.

Une participation au coût d'un crédit étudiant peut également être envisagée (non cumulable avec la bourse).

Ce soutien est attribué après étude du dossier sous forme de subvention annuelle.

Les critères concernant l'année scolaire 2009-2010 seront décidés fin 2009

Contact : Service social ☎ 03 89 33 24 48

➤ **Date limite de retour des dossiers : le 30 novembre 2008**

➔ **L'ensemble de ces aides est soumis à l'appréciation de la Commission sociale en fonction de la politique sociale en vigueur.**

➔ Avantages et partenariats

✓ Prévention santé

Des conférences et des actions d'informations sont organisées chaque année; les allocataires y sont invités en fonction de leur âge et de leur lieu de domicile.

✓ Actions collectives

En plus des aides aux particuliers, AREGE RETRAITE CADRES apporte également son soutien à la collectivité. Ses axes prioritaires d'intervention sont le maintien à domicile et l'hébergement des personnes âgées dépendantes physiques ou psychiques.

Apporter, par exemple, un soutien financier lors d'une création, d'une réhabilitation ou d'aménagements de maisons de retraite, permet de maintenir le prix de journée demandé aux résidents.

✓ Vacances

Cadrilège Alizé

La centrale de réservation met à votre disposition, à des tarifs préférentiels, des résidences de vacances appartenant aux caisses de retraite AGIRC-ARRCO.

Pour tous renseignements, réservations ou demandes de catalogue contactez le :

0 825 038 686 (n° indigo 0,15 €/min.) OU www.cadrilegealize.com

Belambra

Notre partenaire Belambra (ex VVF) vous permet de bénéficier jusqu'à 20% de réduction sur certaines périodes.

Pour tous renseignements, réservations ou demandes de catalogue contactez le :

0 825 355 354 ou <http://www.belambra-vvf.fr/>

Le code **5097 S** et un justificatif d'appartenance à la caisse (lettre, relevé de points, à l'en-tête de la caisse) vous seront demandés.

